



ARRÊTÉ 237/2024
Portant interdiction temporaire de stationnement
Parkings du Mail

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les conditions météorologiques annoncées pour les journées de mercredi 09 et jeudi 10 octobre 2024.

Considérant que pour minimiser les risques liés aux chutes d'arbres et d'inondation, il convient d'interdire le stationnement sur les 4 parkings du Mail.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur les 4 parkings du Mail les 09 et 10 octobre 2024.

Article 2 : Les camping-cars stationnés sur l'aire réservée doivent quitter leur emplacement au plus tard le mardi 08 octobre 2024 pour 20h00.

Article 3 : Cette interdiction est mentionnée à l'entrée de chaque parking concerné, par un exemplaire du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire, Aurore CARO



